



MAIRIE DE CHEVRU N°05/25

14 Rue Médéric Charot

77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91

e-mail : mairiedechevru@laposte.net

PROCES VERBAL DE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2025

Date d'envoi de la
convocation :
27/10/2025

Date d'affichage :
07/10/2025

Nombre de
conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 12
- Pouvoirs : 3

Le quatre octobre deux mil vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
AGGOUN Omar, BONDATY Cécile, DESERT Janick, DESINDE Marie-Louise, ERNST Olivier, KEIGNART Pascale, NOTTIN Patrick, VERRECKEN Fabrice.

Pouvoirs :

Madame COLOMBANI Martine a donné pouvoir à Madame DESERT Janick,
Madame LANNEAU Patricia a donné pouvoir à Madame KEIGNART Pascale,
Madame FARIVAR Parastou a donné pouvoir à Monsieur MASSON Jean-François.

Absent excusé : Néant.

Absents non excusés : Madame MONTEIRO DE ABREU Manon, Messieurs BAHLOULI Nicolas et MUGNIER Philippe.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu de la séance du 2 août 2025
3. Dissolution de l'ASA de Chevru et décision modificative n°1
4. Prise de connaissance et validation du rapport foncier
5. Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement sur la rue du Bordeaux et aménagement divers pour la création d'une voie douce le long du ru

Questions diverses :

PIECES JOINTES

1. Procès-verbal de la séance du 2 août 2025.
2. Décision modificative n°1
3. Rapports fonciers de la CACPB

1- ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En conformité de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil pour la présente séance. Madame Pascale KEIGNART est désignée pour remplir ces fonctions et l'accepte.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 2 AOUT 2025

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire et le Secrétaire de la séance du 02/08/2025 apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n° 04/25.

3 – DISSOLUTION ASA DE CHEVRU ET DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 07/23 du 09 décembre 2023 qui avait recueilli l'avis favorable des membres pour la dissolution de l'ASA (association syndicale autorisée) de Chevrü.

Suite à cet avis, il a rédigé un certificat administratif qui confirme la volonté du conseil municipal de dissoudre cette association syndicale.

Aujourd'hui, les services du trésor public viennent de nous informer que la dissolution est effective dans HELIOS et ce conformément à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2024-029 du 15 mars 2024.

En ce qui concerne le solde créditeur de cette association d'un montant de 4.16€, il convient de réaliser les écritures comptables.

Pour cela, il va être nécessaire, par décision modificative n°1 au BU communal 2025 :

- d'augmenter la ligne R002 de +4.16€ en fonctionnement recettes du budget communal 2025, et
- Et d'augmenter les dépenses de fonctionnement de +4.16€ au compte 60632.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donnent un avis favorable à cette intégration sur ces lignes et disent que cette décision modification sera annexée au présent procès-verbal.

4- PRISE DE CONNAISSANCE ET VALIDATION DU RAPPORT FONCIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience, les communes disposant d'un document d'urbanisme ont l'obligation d'établir un rapport foncier destiné à mesurer et à suivre la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette obligation a été rappelée par courrier du Préfet adressé à l'ensemble de collectivités fin 2024.

Ce rapport foncier a pour objet de dresser un bilan quantitatif de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il permet également de définir une base de connaissance à l'échelle de chaque commune, et doit faire l'objet d'une actualisation régulière.

La compétence « documents d'urbanisme » relevant de la communauté d'agglomération Pays de Brie, l'édition de ce rapport foncier doit se faire à l'échelle intercommunale. Toutefois, ce document constituant à la fois un état des lieux et un outil de réflexion en matière d'organisation territoriale et de perspective d'aménagement, il est apparu intéressant de décliner ce rapport à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi d'avoir une vision plus précise du territoire intercommunal et de ses évolutions.

Un rapport foncier spécifique réalisé par le service Urbanisme de la communauté d'agglomération relatif à la période 2011-2021 a été adressé à chaque commune, dressant le bilan des évolutions

des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques à l'échelon communal.

Ce rapport foncier, élaboré à l'échelle intercommunale doit faire d'objet d'une présentation, d'un débat et d'un vote au sein du conseil communautaire. En préalable, la communauté d'agglomération a souhaité recueillir l'avis de chaque commune afin qu'elle puisse émettre le cas échéant des observations et se prononcer sur son rapport foncier.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer préalablement au vote du conseil communautaire sur le rapport foncier communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers pays de Brie et la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport foncier établi au regard des données du mode d'occupations des sols pour la commune sur la période 2012-2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prennent acte de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune,

Aucune remarque de nature à modifier la teneur du rapport foncier présenté, VALIDENT ce rapport tel qu'il a été présenté au conseil municipal.

Cette délibération et le rapport foncier annexé et signé seront transmis à la Communauté d'Agglomération.

5- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LA RUE DU BORDEAU ET AMENAGEMENT DIVERS POUR CREATION D'UNE VOIE DOUCE LE LONG DU RU

Le marché lancé pour les travaux d'aménagement sur la rue du Bordeaux et aménagement divers pour création d'une voie douce le long du ru a pris fin le 22 septembre 2025.

Les entreprises ayant déposé une candidature sont :

Eiffage	pour 149 335.00€ HT
ALPHA TP	pour 179 306.60€ HT
WIAME VRD	pour 187 179.00 € HT

Après lecture, analyse et délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer le MAPA avec l'entreprise EIFFAGE pour la somme de 149 335.00€ HT, soit 179 202.00€ TTC et toutes les pièces afférentes au MAPA et avenants éventuels.

Dit que les travaux seront imputés au compte 231 de la section d'investissement du budget communal 2025.

A 11H15, l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, soit les sujets numérotés de 01 à 5 ayant été abordés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

Informations diverses :

Le Maire,
Jean-François MASSON

Le secrétaire de séance,
Pascale KEIGNART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

77113
Code INSEE

COMMUNE de CHEVRU - Budget communal M14
Commune de CHEVRU

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 7 OCT. 2025

ID 077-217701135-20251004-0525A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 9
Nombre de suffrages exprimés 12
(3 pouvoirs)
VOTES : Contre 0 Pour 12
Date de convocation : 27/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-François, Maire.

Objet : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures de petit équipement		4.16 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4.16 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		4.16 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		4.16 €

Signataires : AGGOUN Omar

BAHLOULI Nicolas

Abst non excusée

BONDATY Cécile

Pouvoir DESERT J.

COLOMBANI Martine

DESERT Janick

DESERT Janick

DESINDE Marie-Louise

ERNST Olivier

FARIVAR Parastou

Pouvoir MASSON JF

KEIGNART Pascale

LANNEAU Patricia

Pouvoir KEIGNART P.

MASSON Jean-François

MONTEIRO DE ABREU Manon

Abst non excusée

MUGNIER Philippe

Abst non excusée

NOTTIN Patrick

VERRECKEN Fabrice

Certifié exécutoire par Monsieur MASSON Jean-François, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/10/2025 et de la publication le 04/10/2025.

A ChevrU, le 04/10/2025.

ont signé les membres présents

